



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 5654

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'avenir des missions locales dans le cadre du projet de loi quinquennale sur l'emploi. L'article 52 de l'avant-projet de loi concerne désigne l'ANPE comme interlocuteur unique des jeunes en matière d'accueil, d'information et d'orientation, mais ne fait aucune mention d'une quelconque contribution des missions locales à la programmation prévue. Depuis 1982, les missions locales ont pourtant apporté les preuves de leur efficacité dans le domaine de l'approche globale des problèmes économiques et sociaux posés par l'insertion des jeunes en difficulté. Par ailleurs, outre le travail de repérage des difficultés, de suivi et de préparation à l'emploi, le maillage géographique qui constitue leur réseau accentue au plus près du terrain les liaisons inter-institutionnelles et le partenariat avec les centres de formation, les travailleurs sociaux et les entreprises. De plus, les contrats de progrès conclus avec l'État engagent de nombreuses missions locales sur des projets d'insertion sociale précis et de conventions avec d'autres administrations dont l'ANPE. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations qu'il compte donner à la politique d'insertion des jeunes et s'il entend soutenir l'action des missions locales dans le cadre du projet de loi quinquennale sur l'emploi.

Texte de la réponse

231 missions locales et 450 permanences d'accueil, d'information et d'orientation - PAIO - constituent un réseau d'insertion des jeunes qui couvre aujourd'hui tout le territoire. Les missions locales, en application de la loi du 19 décembre 1989, sont systématiquement cofinancées par l'État et les collectivités territoriales. De nombreuses PAIO bénéficient également d'une participation financière des collectivités territoriales. Depuis 1990, le nombre de missions locales a été doublé grâce à l'investissement, aux côtés de l'État, de nombreuses collectivités territoriales. Le projet de loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, comporte des dispositions qui conduiront à une évolution de ce dispositif. La décentralisation de la formation professionnelle des jeunes aura pour conséquence une plus grande implication des conseils régionaux dans l'activité des missions locales et des PAIO et facilitera une meilleure complémentarité des financements entre l'État, les régions et les collectivités locales. Le financement des missions locales et des PAIO sera assuré, selon les dispositions du projet de loi quinquennale, en fonction des blocs de compétences : les subventions de fonctionnement par l'État, les collectivités départementales et locales, la région finançant les interventions en matière de formation des jeunes après décentralisation. L'article 49 du projet de loi prévoit un guichet unique en matière d'emploi et de formation professionnelle, grâce à une convention de coopération conclue entre l'État, la région, l'ANPE et la mission locale, dont les objectifs et les conditions seront arrêtés en concertation au plan régional, dans le cadre de la déconcentration du contrat de progrès de l'ANPE. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a également demandé à M. Robert Galley, président du Conseil national des missions locales de conduire une étude sur la cohérence des mesures en faveur des jeunes en difficulté, la cohérence territoriale des dispositifs et le financement des missions locales.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5654

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2889

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3710